

Citadelle de Vauban - Résiliation du bail au profit de Radio France - Indemnité d'éviction

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Pour l'installation de la station de Radio France à Besançon, la Ville avait mis à sa disposition un bâtiment situé dans l'enceinte de la Citadelle, par bail commercial des 14 et 16 janvier 1986, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 1985.

Ce bail n'a pas été renouvelé en 1994 en raison des changements à intervenir dans les modalités d'exploitation de la Citadelle, et dès 1995, il était prévu de procéder au relogement de Radio France sur un autre site bisontin, dans un bâtiment municipal.

Après de longues négociations, un accord est intervenu sur les bases suivantes :

- relogement de la radio locale (devenue en septembre 2000 «France Bleu Besançon») dans l'immeuble sis 2 place Granvelle, qui a fait l'objet d'une réhabilitation par la Ville.

- maintien à la Citadelle jusqu'au 30 juin 2002 moyennant le versement à la ville d'une indemnité d'occupation dans les mêmes conditions que le bail antérieur.

- versement à Radio France, sur deux exercices budgétaires, d'une indemnité d'éviction de 285 842 € (1 875 000 F), le premier versement intervenant lors du transfert de Radio France. En l'occurrence, le deuxième versement interviendra en mars 2003.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces dispositions et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir sur ces bases.

En cas d'accord, la dépense 2002, soit 142 921 € sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2002, au chapitre 92.324.6718 CP 98002, CS 20500. Le solde sera inscrit au BP 2003.

«M. LE MAIRE : Vous savez que l'inauguration, c'est demain soir, vous devez y être invités, ah non ? Alors je n'ai rien dit, c'est Radio France qui invite, il y a Rock Voisine au Kursaal, je transmettrai vos réclamations à M. CAVADA. Je pensais qu'ils avaient invité l'ensemble du Conseil Municipal, manifestement ce n'est pas le cas.

Nous les relogeons donc 2 place Granvelle et on leur donne 1 875 000 F ; ils ne s'en sortent pas mal quand même ! C'est des dispositions qui ont été prises il y a quelque temps et que nous sommes tenus d'honorer, c'est une indemnité d'éviction».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.